



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAN NICOLAO

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Laëtitia LEPELTIER, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Antoine SANTINI, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusés et représentés :

Laëtitia CRISTELLI, conseillère, procuration à Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère, procuration à Charles COLOMBANI, adjoint,
Jean-Paul PIEVE, conseiller, procuration à Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGIO, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller.

Le quorum étant atteint le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance à 18H05. Elle fait savoir que Mesdames Laëtitia CRISTELLI et Jennyfer CRUCIANI conseillères, et Monsieur Jean-Paul PIEVE, conseiller, excusés, ont respectivement donné procuration à Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, et à Messieurs Charles COLOMBANI et Jean-Luc TRISTANI, adjoints.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qui, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'acceptent, de désigner Madame Laëtitia LEPELTIER en qualité de secrétaire de séance et d'ajouter après le vote des budgets primitifs 2023, deux rapports à l'ordre du jour de cette séance, le premier étant relatif à l'attribution de subventions aux associations, le second portant sur la fongibilité des crédits du budget principal.

De facto, l'ordre du jour de la séance du 06 avril 2023 s'établit comme suit :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.
- 2 Compte rendu des décisions prises depuis le 25 février 2023.
3. Délibérations :
 - 3.1 Travaux de rénovation du groupe scolaire.
 - 3.2 Occupation du domaine public communal par un camion de pizza.
 - 3.3 Cession d'un véhicule de voirie.
 - 3.4 Cession pour destruction de deux véhicules de voirie.
 - 3.5 Prorogation de la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.
 - 3.6 Rétrocession d'une parcelle de terre au Village.
 - 3.7 Exercice du droit de préemption.

- 3.8 Comptes de gestion 2022 de la Commune :
 - 3.8.1 Compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022 de la Commune.
 - 3.8.2 Compte de gestion du budget principal 2022.
 - 3.9 Comptes administratifs 2022 de la Commune :
 - 3.9.1 Compte administratif du budget annexe de l'eau 2022.
 - 3.9.2 Compte administratif du budget principal 2022.
 - 3.10 Affectation des résultats sur les budgets 2023 de la Commune :
 - 3.10.1 Affectation des résultats sur le budget principal 2023.
 - 3.10.2 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau.
 - 3.11 Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2023.
 - 3.12 Budgets Primitifs 2023 de la Commune :
 - 3.12.1 Budget primitif principal 2023.
 - 3.12.2 Budget annexe de l'eau 2023.
 - 3.13 Subventions aux associations.
 - 3.14 Fongibilité des crédits du budget principal.
4. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 31 mars 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 24 février 2023 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le 25 février 2023.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que sur la période du 25 février 2023 à ce jour, 06 avril 2023, elle n'a pas eu à recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibérations.

3.1 Travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite à Madame Monique BERGHMAN, déléguée spéciale en charge de l'éducation à présenter ce dossier.

Madame Monique BERGHMAN précise que les travaux proposés portent sur la rénovation des sanitaires, la réfection des sols des salles de classes, des portes de ces salles, de la salle de sport, des salles de classes situées à l'étage, du réfectoire, le remplacement des mobiliers... Elle précise que ces travaux d'un montant total de 79.090,50 € HT pourront être financés à hauteur de 60%, soit 47 454,30 € par la Collectivité de CORSE, la Commune prenant en charge les 35 716,10 € correspondant aux 40% restants et à la TVA.

En l'absence de question, Madame le Maire remercie Madame BERGHMAN pour son exposé, avant d'inviter le Conseil municipal à :

- approuver les travaux de rénovation du groupe scolaire de l'école élémentaire,
- adopter le plan de financement suivant :
 - . CDC – Dotation école – au taux de 60% soit 47 454,30 €
 - . Commune – Fonds propres - au taux de 40 % + TVA soit 35 716,10 €
- la mandater pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la délibération présentée.

3.2 Occupation du domaine public communal par un camion de pizza.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite Monsieur Jean-Luc TRISTANI, adjoint, à présenter ce rapport.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI fait savoir que Monsieur Mathieu MAESTRACCI, domicilié à SANTA LUCIA DI MORIANI, représentant de la Société PIZZA MORIANINCA, a sollicité la possibilité d'occuper un emplacement d'une superficie de 36 m², sur le parking « *Pianu* » sis au Nord du bourg de *Padulella*, pour y exploiter un camion destiné à la vente de pizza, à la petite restauration rapide et aux boissons à emporter. Il précise qu'une telle autorisation, personnelle et incessible, pourrait être accordée à titre précaire et révocable, allant jusqu'au 31 décembre 2023, laquelle pourrait faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse de l'occupant. Il indique que cette utilisation ne conférerait à l'occupant, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit ou avantages reconnus à tout locataire d'immeuble à usage commercial. Il ajoute que l'occupant devra s'engager à ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, et des véhicules, à préserver la tranquillité des riverains, à ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive, à ne pas implanter de table ou de chaise sur l'emplacement occupé, à ne pas utiliser, sur ou à proximité de l'emplacement mis à disposition, de publicité commerciale, ou d'enseigne de quelque type que ce soit, à ne pas employer le mobilier urbain situé à proximité (abribus) comme lieu de stockage... Il conclut qu'un cahier des charges été établi et adressé par courrier à Monsieur MAESTRACCI qui l'a approuvé.

Madame le Maire après avoir remercié Monsieur TRISTANI pour cette présentation, propose de répondre favorablement à cette demande en autorisant Monsieur MAESTRACCI à s'installer sur le parking Nord, moyennant un droit de place forfaitaire de 300 € par an, et le remboursement de sa consommation effective d'électricité, sur présentation de la facture qui sera établie trimestriellement par la Commune, à partir du relevé effectué sur le défalicateur qu'elle a mis en place.

En réponse à la question sur la nature des boissons qui pourront être servies dans ce lieu de restauration rapide à emporter, Madame le Maire précise que le Kbis fourni par Monsieur MAESTRACCI indique que ce dernier ne peut pas vendre de boissons alcoolisées.

En l'absence d'autre question, Madame le Maire invite les élus municipaux à se prononcer sur ce rapport.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la délibération présentée.

3.3 Cession d'un véhicule de voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le véhicule de voirie de marque RENAULT, modèle Master, immatriculé 9282 HC 2B, non roulant, endommagé et dépourvu de contrôle technique, figure dans le parc automobile de la Commune. Elle précise qu'un employé communal a déposé une offre pour l'acquisition de ce véhicule hors d'usage. Elle précise qu'une telle cession permettrait à la Commune de libérer de l'espace dans le garage destiné aux véhicules de voirie et de résilier le contrat d'assurance de ce véhicule.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus municipaux à se prononcer :

- pour la cession de ce véhicule non roulant et endommagé au prix de 50 €,
- pour l'inscription de cette recette au budget principal de la Commune,
- pour le retrait de ce véhicule du patrimoine communal,
- pour l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mener à terme cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la délibération présentée.

3.4 Cession pour destruction de deux véhicules de voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, explique que deux véhicules de voirie, en raison de leurs états, de leurs âges, présentent une dangerosité qui fait obstacle à toute utilisation. Elle précise que l'enlèvement et la destruction de ces deux véhicules, un RENAULT Master immatriculé 6577 GL 2B, et une balayeuse de marque BOSHUNG non immatriculée, peuvent être réalisés par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Costa Verde, laquelle mandatera un récupérateur conventionné, qui sera également chargé d'effectuer les formalités administratives afférentes à cette opération. Elle ajoute que la mise au rebus de ces deux véhicules permettra à la Commune de résilier les contrats d'assurances de ces deux machines et de libérer de l'espace au sein du local destiné au stationnement des véhicules de voirie.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus municipaux à accepter la cession pour destruction des deux véhicules précités, à les retirer du patrimoine communal et à l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mener à terme cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la délibération présentée.

3.5 Prorogation de la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement. Elle précise que la mise en place de cette TA, décidée par délibération du 25 novembre 2011, a été prorogée régulièrement par délibérations des 04 avril 2015, 24 novembre 2017 et 16 octobre 2020. Elle ajoute qu'en application des dispositions des articles L331-14 et L332-15 du Code de l'Urbanisme, notre Commune a fixé le taux de cette taxe à 2%.

Ce taux ayant une validité de 3 ans, Madame le Maire invite le Élus à se prononcer sur la prorogation sur l'ensemble du territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2026, de la taxe d'aménagement au taux de 2%, sans y aménager d'exonération, étant précisé que ce taux et cette absence d'exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la délibération présentée.

3.6 Rétrocession d'une parcelle au Village.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que par délibération du 20 janvier 2023, ce Conseil a approuvé l'exercice du droit de préemption sur quatre parcelles de terre, dont la C 183 d'une superficie de 46m², sises dans le hameau de Fanu. Elle fait savoir qu'une administrée Madame Aimée LASRI, a exprimé son souhait de racheter à la Commune la parcelle C 183 qui se situe dans la continuité de son jardin.

Madame le Maire propose, dès lors que la préemption décidée le 20 janvier 2023 sera actée devant notaire, de rétrocéder au prix de 10€ le m², la parcelle C 183 à Madame LASRI qui prendra à sa charge les frais notariés.

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette rétrocession, et à la mandater pour l'accomplissement des formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	14

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte la délibération présentée.

3.7 Exercice du droit de préemption.

Madame le Maire invite Messieurs Charles COLOMBANI et Jean-Luc TRISTANI à présenter ce dossier qui fait suite à la réception d'une déclaration d'intention, de Monsieur Claude GONZALEZ d'aliéner au prix de 90 000 € à la SCI A STELLA, quatre parcelles non bâties sises à Poggiolo, en zone U7 du PLU communal, d'une superficie totale de 2216 m².

Messieurs Charles COLOMBANI et Jean-Luc TRISTANI indiquent que la déclaration d'intention d'aliéner, établie par Maître Sébastien POGGI Notaire à BASTIA, porte sur la totalité en pleine propriété des parcelles cadastrées A 817 de 174 m² et A 822 de 991 m² et de 1/7^{ème} des parcelles A 810 de 626 m² et A 819 de 425m². Ils précisent que ces deux parcelles A 810 et A 819, qui permettent la desserte des nombreux logements construits dans ce quartier et assurent l'accès à la mer et aux plages, font l'objet de l'emplacement réservé n°24 au PLU communal, approuvé le 29 mars 2013.

Messieurs Charles COLOMBANI et Jean-Luc TRISTANI rappellent que par délibération du 15 octobre 2021 ce Conseil avait décidé d'acquérir les parcelles constituant la voie privée Poggiolo, parmi lesquelles figurent les parcelles A 810 et A 819 et qu'un bornage avait été réalisé en vue de leur cession à la Commune et du classement de cette impasse dans son domaine public.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que la notaire en charge de ce dossier, Maître Laurence BROCCA, a rencontré une difficulté majeure qui a fait obstacle à la rédaction de l'acte portant cession à la Commune des parcelles A 810 et A 819 au motif que ses propriétaires putatifs, Monsieur et Madame DUBORGET ne possédaient pas de titre de propriété sur ces lots qui appartiennent à la famille GONZALES. Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption au prix de 0,50€ le m² sur le 1/7^{ème}, en pleine propriété, sur les parcelles A 810 et A 819, détenu par M. Claude GONZALES.

En l'absence de question, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'user de son droit de préemption renforcé et d'acquérir au prix de 0,50€ le m², le 1/7^{ème} des parcelles A 810 et A 819 mis en vente par M. GONZALES,
- de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires pour mener à bien cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

3.8 Comptes de gestion 2022 de la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, **Madame le Maire quitte la salle durant l'examen des rapports 3.8 et 3.9** relatifs aux comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2022, transmis aux élus municipaux le 05 avril dernier.

3.8.1 Compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022 de la Commune

Monsieur Charles COLOMBANI, adjoint, délégué à l'urbanisme au développement durable et à l'environnement, présente et commente les documents afférents au budget annexe de l'eau, arrêté au 31 décembre 2022, transmis aux membres du Conseil.

Il indique que le résultat de clôture 2022 affiche un excédent d'exploitation de 39 345,47 €.

En l'absence de question Monsieur Charles COLOMBANI soumet au vote le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022 est approuvé à l'unanimité des membres, présents et représentés du Conseil municipal.

3.8.2 Compte de gestion du budget principal 2022

Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire présente le compte de gestion du budget principal 2022, arrêté au 31 décembre 2022.

Elle rappelle que ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui sera discuté au point suivant. Elle commente ensuite les tableaux adressés aux membres du Conseil avant de préciser que le résultat de clôture pour le budget principal de la Commune affiche un excédent de fonctionnement de 1 697 796,72 €.

Madame FIORENTINI soumet au vote le compte de gestion du budget principal 2022 de la Commune.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget principal 2022.

3.9 Comptes administratifs 2022 de la Commune

3.9.1 Compte administratif du budget annexe de l'eau 2022

Monsieur Charles COLOMBANI, adjoint, présente ce document comptable qui retrace les mandats et titres de recettes émis en 2022 par Madame le Maire dans le cadre du budget annexe de l'eau, avant de le soumettre au vote du Conseil.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

3.9.2 Compte administratif du budget principal 2022.

Madame Marcelle FIORENTINI présente ce document comptable, établi par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis par ce dernier en 2022, dans le cadre du budget principal.

En l'absence de questions, Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rejoint la séance.

3.10 Affectation des résultats sur les budgets 2023 de la Commune

3.10.1 Affectation des résultats sur le budget principal 2023

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'il appartient maintenant à ce Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 qui viennent d'être adoptés. Elle propose, sur le budget principal 2023, de réaffecter les 1 697 796,72 € comme suit :

- en investissement : 796 990,33 €,

- en fonctionnement : 900 806,39 €.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 14

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats sur le budget principal.

3.10.2 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire propose, sur le budget annexe de l'eau, de réaffecter en exploitation 39 345,47 €.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve à l'affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau.

3.11 Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2023

En introduction le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'en 2020 la liste « ERI, OGHJE, DUMANE » qu'elle conduisait, s'était engagée à ne pas augmenter les taux relatifs à la fiscalité communale décidés par ce Conseil. Elle ajoute qu'au regard du contexte économique et social qui affecte aujourd'hui tous les administrés, cet engagement qui l'oblige est d'autant plus pertinent.

S'agissant de la taxe d'habitation, Madame le Maire rappelle en introduction que la réforme de la taxe professionnelle avait conduit l'État à transférer en 2011 aux communes la part départementale de la taxe d'habitation, avant d'indiquer que le taux de la part communale de cette taxe d'habitation, voté par notre Conseil, est constant depuis 17 ans. Pour ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti elle rappelle que son taux avait été baissé de 6% par notre Conseil en 2006, avant d'enregistrer en 2022 à la suite de la réforme de la fiscalité le transfert de la part départementale de cette taxe, est également stable depuis 17 ans. Elle indique que les taux de la taxe sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises, sont reconduits par notre Conseil depuis 12 ans. Elle conclut son exposé en rappelant que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes de la Costa Verde, seule compétente en la matière.

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose de reconduire en 2023 les taux appliqués en 2022 à savoir :

- Taxe d'habitation	21,47%
- Taxe sur le foncier bâti	21,78%
- Taxe sur le foncier non bâti	56,09%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,25%

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la délibération relative aux taux des taxes directes pour 2023.

3.12 Budgets primitifs 2023 de la Commune

3.12.1 Budget primitif principal 2023

En introduction, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que dans le respect des règles budgétaires, le budget principal de la Commune et le budget annexe de l'eau présentés, sont établis de façon sincère et réaliste.

Elle fait savoir que le budget primitif principal 2023 s'élève en recettes et en dépenses à 6.785.254 €, dont 3.241.872 € dédiés à l'investissement, avant de commenter chacun de ses chapitres. Elle annonce les opérations qui seront conduites en investissement en distinguant, celles décidées en 2022 restant à réaliser, de celles proposées cette année.

Parmi ces opérations nouvelles, Madame Marie-Thé OLIVESI, cite la rénovation de l'école élémentaire, la réhabilitation des routes de Poggiolo, de l'ancienne Voie ferrée, de Casino, la création de la traverse de Timone, la réfection et l'élargissement du chemin communal de Cavoni, la mise en place d'une nouvelle signalétique, l'aménagement de deux terrains de padel-tennis, l'acquisition d'un bien immobilier à Fanu composé de quatre parcelles de terrain de 845m² sur lesquelles sont édifiées une maison de 70m² et une maisonnette de 25m².

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 qui s'élève, en recettes et en dépenses à 6.785.254€ se décomposant comme suit :

- . 3.543.382 € en fonctionnement
- . 3.241.872 € en investissement

- de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget principal primitif.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 14

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2023 de la Commune.

3.12.2 Budget annexe de l'eau 2023

Madame le Maire invite Monsieur Charles COLOMBANI à présenter ce rapport.

Monsieur Charles COLOMBANI, avant de commenter les documents adressés aux membres du Conseil fait savoir que pour 2023 ce budget primitif annexe de l'eau s'établit en recettes comme en dépenses à 487 217€. Il précise qu'il est prévu en recettes, le virement depuis le budget principal, d'une subvention d'exploitation de 40.000€. Il indique que les crédits inscrits au titre des amortissements, tant en fonctionnement (24.986,80€) qu'en investissement (53 863,23€), correspondent à la perte de valeur des biens du fait de leur usure et/ou de leur obsolescence. Il précise que ce budget annexe de l'eau se décompose ainsi : 115 333€ en fonctionnement et 371 884€ en investissement.

Madame le Maire, après avoir remercié Monsieur Charles COLOMBANI pour sa présentation, propose aux élus de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2023 qui s'élève à 487 217€ et de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget primitif.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 14

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif annexe de l'eau pour 2023.

3.13 Subventions aux associations.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente l'ensemble des demandes de subventions déposées au titre de l'exercice 2023 par les associations.

Après un examen attentif des projets présentés, des documents budgétaires et statutaires fournis par les représentants de ces associations, les élus considèrent qu'il serait possible de leur accorder les aides suivantes :

. A Boccia di u Poghju Mezana	0 €
. Art & Sport:	1.000 €
. Cyclo Casinca Costa Verde	1.000 €
. Football Club Costa Verde	7.000 €
. Judo Kwai Moriani	800 €
. Tennis club de Costa Verde	3.000 €
. U Muru Bascu Costa Verde	500 €
. Atelier du Bridge Costa Verde	200 €
. Casgiu Casanu	0 €
. Ass. Familiale L'Urione	400 €
. Ass. Per Virgo Luigi	0 €
. ADECEC	0 €
. ADIEM	0 €
. Association des parents d'élèves de l'école Santa Niculaiu	1.000 €
. CORSA VEM	500 €
. Ghjuventu Cerviuninca	0 €
. INSEME	0 €
. L'Éveil	600 €
. Les restaurants du cœur	0 €
. SMNS Taverna	500 €

Madame le Maire, invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux 12 associations retenues, pour un montant total de 16 500 €, à imputer sur le budget communal 2023.

3.14 Fongibilité du budget principal

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir qu'à la suite au passage à la M57, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Elle précise que ces mouvements de crédits s'effectuent par arrêtés, avant d'indiquer qu'en matière de personnel les transferts de crédits sont décidés par le Conseil par décision modificative.

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à lui donner mandat afin de mener à bien ces opérations.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 14

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la délibération afférente à la fongibilité du budget principal.

4. Questions diverses.

Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI et Jean-Luc TRISTANI souhaitent informer les membres de ce Conseil de la tenue, le 31 mars dernier, de l'Assemblée générale de la Communauté des Communes de la COSTA VERDE (CCCV) et expliquer leurs votes sur les rapports relatifs à l'administration générale et aux finances de cet établissement public de coopération intercommunale.

Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle qu'à l'issue du Conseil municipal du 24 février 2023, ils avaient été associés à une réflexion sur l'état financier de la CCCV, tel qu'il ressortait de sa situation budgétaire au 04 janvier, de l'état de ses factures de 2022 restant à mandater et de la note relative aux « *éléments de réflexion sur l'évolution financière de la CCCV* » que le Président de cet établissement avait fait parvenir aux membres du Bureau, invités à une réunion qualifiée indûment de Commission des finances.

Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que lors de cette séance de travail informelle elle leur avait présenté les éléments saillants de la note très politique relative à l'évolution financière de la CCCV, établie par l'Administration, avant de discuter de l'analyse, des pistes envisagées, et des réponses à apporter.

C'est ainsi que le 24 février 2023, lors de cette séance de travail :

- Madame Marie-Thé OLIVESI a énoncé les données relatives à la situation « *financière dégradée* » de la CCCV et les solutions proposées par le Président de cet établissement public pour y remédier,
- les élus municipaux de SAN NICOLAO ont discuté de la pertinence des pistes exposées par le Président de la CCCV pour régler la situation financière de l'établissement public qu'il préside,
- au regard de la situation dégradée des finances de la CCCV et des solutions inadaptées proposées dans la note établie par les techniciens de cet établissement, les élus municipaux de SAN NICOLAO invitent Madame Marie-Thé OLIVESI, faute de pouvoir être présente le 27 février à la réunion organisée par le Président de la CCCV, à lui faire parvenir une note argumentée portant sur le rétablissement des finances de cet établissement, sans recourir à la solution de facilité consistant à augmenter les impôts locaux.

Ce 06 avril 2023, Madame Marie-Thé OLIVESI annonce aux élus de SAN NICOLAO que suivant leur avis exprimé le 24 février, elle a fait parvenir au Président de la CCCV son analyse sur la situation financière très « *dégradée* » de cet établissement public, accompagnée de ses propositions pour y remédier, en évitant que les administrés subissent une hausse de leurs impôts. Par cette note,

- elle a attiré l'attention du Président de la CCCV sur le fait :
 - que les pièces fournies font apparaître que le déficit de gestion 2022 du service des ordures ménagères ne s'élève pas comme annoncé à 980 000€, mais à 651 251€ car il convient de déduire du montant avancé le coût relevant de l'exercice 2021 ;
 - que la seule revalorisation, décidée par l'État, de 7,1% des valeurs locatives des biens immobiliers générera en 2023 pour la CCCV, une augmentation de 160 000 € de ses recettes résultant des impôts locaux et de la taxe d'habitation et qu'ainsi le déficit théorique de 651 251 € est ramené à 500 000 € ;
 - qu'en prenant en compte l'effort de 130 000€ sur les dépenses de collecte des déchets, proposé par l'Administration, ce déficit est à nouveau réduit à 370 000€ ;
 - que pour équilibrer le service de gestion des déchets ménagers, elle propose que les économies à réaliser ne soient pas supportées par le seul service des ordures ménagères mais par tous les services de la CCCV ;
 - que s'agissant du service GEMAPI, elle rappelle qu'à la différence des autres recettes, le produit de cette taxe doit être exclusivement réservé à des opérations résultant de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et que le principe de l'annualité budgétaire s'applique à ce produit ;
 - qu'en 2022 au titre de la GEMAPI les dépenses réelles supportées par la CCCV ne se sont élevées qu'à 194 641 euros, pour 266 926€ de recettes, et que ledit service GEMAPI a dégagé sur ces 3 dernières années un excédent de plus de 100 000€ qui a été utilisé indûment pour financer d'autres opérations ;
 - que, compte tenu des besoins importants de la CCCV en matière de lutte contre l'érosion côtière, considérant que ce processus n'affecte que les communes du littoral, elle demande qu'une partie de ces dépenses d'investissement soit intégrée dans le schéma de mutualisation.

- elle a alerté le Président et de la Vice-présidente déléguée au budget sur le fait :
 - qu'une augmentation des taxes 2023 consisterait à nier le contexte économique et social de notre territoire et à faire supporter par les administrés un manque de rigueur dans l'exercice de « nos » mandats et dans « nos » prises de décisions,
 - que l'idée selon laquelle il conviendrait d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la redevance spéciale, de la taxe d'habitation, de la GEMAPI ... pour couvrir les dépenses de la CCCV, n'est pas acceptable au regard de l'effort contributif déjà supporté par « nos » administrés,
 - que pour mettre en équilibre en 2023 les recettes et les dépenses de la CCCV, une gestion affinée et rigoureuse de tous ses services, permettra d'effacer le déficit du service de gestion des ordures ménagères,
 - que l'exercice 2023 devrait être considéré pour la CCCV comme une année de « test budgétaire », destinée à sa remise à niveau,
 - qu'il convient de faire réaliser un audit de gestion, pour au regard de ses conclusions, dégager les indispensables marges de manœuvre au bénéfice de l'investissement et de l'intérêt de nos administrés.

Madame Marie-Thé OLIVESI annonce aux élus de SAN NICOLAO que les propositions cohérentes, équilibrées et indolores pour les administrés, qu'elle a adressées au Président de la CCCV pour une remise à niveau des finances de cet établissement, n'ont même pas été citées le 27 février 2023. Le compte-rendu de cette réunion du Bureau, faussement qualifié de « *Commission des finances* », auquel n'ont participé que 6 de ses 25 membres, assistés par 3 agents administratifs dont le directeur général des services (DGS) fait apparaître :

- que les pistes du maire de SAN NICOLAO, commune membre de la CCCV, proposant de remettre à niveau les finances de cet établissement public, sans recourir à une hausse des impôts, n'ont pas été évoquées le 27 février 2023, puisque les délégués communautaires ont décidé de n'étudier, avec un préjugé favorable, que celles formulées par un agent administratif plaçant pour une hausse des impôts locaux,
- que la Vice-présidente de la CCCV, déléguée au budget, à la collecte et au traitement des déchets, a en effet décidé, le 27 février, d'engager « *le débat [en proposant] de faire une analyse des 3 propositions faites par le DGS afin de présenter des faits concrets lors d'une prochaine assemblée générale...* »,
- que le Vice-président de la CCCV, délégué aux affaires scolaires et au développement économique s'est déclaré d'accord avec cette proposition car l'objectif « *est d'analyser les hypothèses proposées par le DGS qui sont plus que satisfaisantes* »,
- que la Vice-présidente déléguée au budget a souhaité que « *les sources d'économie possibles dans les différents services* » soient déterminées précisément « *avant de trouver des recettes supplémentaires* »,
- que le Vice-président, délégué aux affaires scolaires a affirmé que les élus doivent « rester vigilants sur ce qui se passe dans les services et exercer un contrôle pour ne pas tout cautionner. »
- que le Président de la CCCV a déclaré s'être « *engagé à faire une économie d'environ 10 % sur les dépenses de fonctionnement* »,
- que le Président de la CCCV a considéré que des solutions ont été trouvées en 2022, et que d'autres le seront en 2023 (espacement des tournées de collecte des déchets ménagers, retrait de 30 à 40 points propres),
- que pour 2023 l'Administration a estimé les besoins supplémentaires à 980 000€, pour le service des ordures ménagères et à 150 000 € pour le service GEMAPI,
- que la Vice-présidente déléguée au budget a jugé qu'équilibrer sur un seul exercice le service des déchets ménagers sera très difficile, avant de proposer de cibler ce surcoût à 800 000 € et de demander au DGS quel serait l'impact d'une telle mesure sur la fiscalité,
- que le DGS a déclaré que les contribuables ne se souviennent que du montant en euros qu'ils paient ; il a ajouté que l'effort demandé se situera entre 20 et 50€,
- que pour le service GEMAPI, qui relève de la compétence exclusive de la CCCV avec la gestion du trait de côte, le législateur a plafonné ses recettes à 40 euros par habitant,
- qu'après avoir entendu les explications fournies par le DGS, qu'ils qualifient de « *rationnelles et logiques* », les 6 conseillers membres du Bureau de la CCCV ont retenu :
 - . une majoration en 2023 des taux de 2022 :
 - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 1 point et de le fixer à 18,5%
 - de la taxe foncière bâtie de 1,24 point et de le fixer à 3,5%
 - de la cotisation foncière des entreprises de 2,05 points et de le fixer à 5,78%
 - de la taxe d'habitation de 2,25 points et de le fixer à 6,355%

- l'inscription d'une recette de 200 000 € au titre de la redevance spéciale (RS) payée par les entreprises,
- que ladite RS pour les ordures ménagères sera revue en 2023 tant sur ses catégories que sur ses montants,
- que la réduction des dépenses de fonctionnement sera présentée lors de la prochaine conférence des maires.

Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir aux membres du Conseil municipal de SAN NICOLAO :

- que la conférence des maires de la CCCV, chargée de réfléchir sur les choix à arrêter pour réduire les dépenses de fonctionnement sur lesquelles le Président de la CCCV s'était « engagé à faire une économie d'environ 10 %... » annoncée lors de la réunion du 27 février, n'a pas été convoquée,
- que les conseillers communautaires ont reçu le 27 mars 2013 une convocation à assister le 31 mars à l'Assemblée générale de la CCCV, à l'ordre du jour de laquelle étaient notamment inscrits les rapports relatifs à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022, à l'affectation des résultats, au vote des taux 2023 des taxes additionnelles et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la GEMAPI, des budgets primitifs 2023, au recrutement de vacataires...
- que les 6 délégués communautaires de SAN NICOLAO, qui participent régulièrement aux séances du Conseil municipal se sont réunis, comme à leur habitude, pour étudier et arrêter leurs positions sur les rapports inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 mars 2023,

Au regard de ce qui précède Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI et Jean-Luc TRISTANI décident de présenter aux Conseillers municipaux de SAN NICOLAO, leur compte-rendu de l'assemblée générale de la CCCV du 31 mars 2023 dans lequel ils retranscrivent fidèlement leurs prises de parole et leurs votes :

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCCV DU 31 MARS 2023

Le quorum étant atteint avec 32 conseillers communautaires présents sur 44 en exercice, le Président de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE (CCCV), Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, ouvre la séance en précisant que 10 conseillers ont donné procuration.

La commune de SAN NICOLAO est représentée par ses 7 conseillers : Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI et André SIMONPAOLI.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, le Président de la CCCV quitte la salle du Conseil durant l'examen des rapports 1 et 2 relatifs à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022.

En l'absence de la Vice-présidente, déléguée au budget et à la collecte et au traitement des déchets, Madame Marie-Thérèse MARIOTTI, les rapports 1 et 2 afférents aux comptes de l'exercice 2022 de la CCCV sont présentés par son Vice-président délégué aux affaires scolaires, au programme européen et au développement économique, Monsieur François BERLINGHI.

RAPPORT N°1 : Adoption des comptes de gestion 2022 de la CCCV.

1.1 Compte de gestion 2022 de la Régie du cinéma de plein air de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité, le compte de gestion 2022 de la régie du cinéma, par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

1.2 Compte de gestion 2022 du service public administratif : Office de Tourisme de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte de gestion 2022 de l'Office de Tourisme par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

1.3 Compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité, le compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

INTERVENTION :

Une fois le vote exprimé, le vice-Président de la CCCV délégué à l'assainissement, demande la parole au Président de séance ; contrairement aux usages il interpelle pour leurs votes « *les délégués de SAN NICOLAO* ».

1.4 Compte de gestion 2022 du Budget principal de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte de gestion 2022 du Budget principal de la CCCV par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

RAPPORT N°2 : Adoption des comptes administratifs 2022 de la CCCV.

2.1 Adoption du compte administratif 2022 de la Régie du cinéma de plein air de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte administratif 2022 de la régie du cinéma par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

2.2 Adoption du compte administratif 2022 du service public administratif Office de Tourisme de la CCCV

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme de la CCCV par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

2.3 Adoption du compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la CCCV par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

2.4 Adoption du compte administratif du Budget principal de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le compte administratif 2022 du budget principal de la CCCV par 32 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

INTERVENTION :

Une fois tous les rapports relatifs aux comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2022 présentés et votés, Madame Marie-Thé OLIVESI sollicite du président de séance la possibilité de s'exprimer.

Madame Marie-Thé OLIVESI fait observer :

- que son vote, comme ceux exprimés par 5 des 6 autres délégués de la Commune de SAN NICOLAO, Mesdames Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, sont intervenus sans qu'à aucun moment ces élus expriment la moindre question ou commentaire sur les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 de la CCCV,
- que ces votes n'ont rien de personnel ; ils expriment démocratiquement le résultat de l'analyse des documents qui ont été communiqués aux délégués communautaires,
- qu'elle a toujours participé dans un esprit constructif, dans la défense de l'intérêt général, à toutes les réunions auxquelles elle était conviée et, qu'en cas d'empêchement, comme ce fut lors de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 27 février 2023 relative à la situation financière de la CCCV, elle a fait parvenir par mail au Président ses observations et propositions,
- qu'elle s'est constamment exprimée dans cette enceinte, comme 5 autres délégués de SAN NICOLAO, et en Bureau pour ce qui la concerne, en formulant des propositions puissantes, réalistes et équilibrées, lesquelles ont toutes été écartées sans même être examinées ; les procès-verbaux en attestent.
- que ce mode de gouvernance prohibe les échanges et argumentaires dans les instances de cet établissement de coopération intercommunale.

Le Président de la CCCV, Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, rejoint la salle du Conseil et reprend la présidence de cette séance.

RAPPORT N°3 : Affectation des résultats de clôture des comptes de 2022.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité l'affectation des résultats de clôture des comptes de 2022, par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°4 : Vote du taux des taxes additionnelles et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la GEMAPI.

DISCUSSION :

Après avoir entendu la présentation de ce rapport par le Président de la CCCV annonçant que les taux des taxes et cotisation pour 2023, soumis au vote, auraient été proposés par la Commission des finances, Monsieur Jean-Luc TRISTANI demande la parole.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI fait remarquer :

- que contrairement à ce qui est annoncé la commission des finances, dont il est membre, n'a pas été réunie pour travailler sur ces augmentations de taxes et sur les budgets primitifs 2023,
- qu'en outre les 3 commissions intercommunales permanentes créées en septembre 2020 (Administration finances et gouvernance, Développement territorial, Aménagement urbanisme et environnement), chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs compétences, éventuellement de préparer les décisions soumises au conseil communautaire et d'émettre des avis ou propositions, n'ont jamais été réunies,
- que ces propositions, si elles étaient adoptées, aboutiraient à augmenter par rapport à 2022, de +55% les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, et de la cotisation foncière des entreprises et de +5,70% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- que de plus, ces augmentations viendraient s'ajouter en 2023 à la revalorisation de +7,1% des valeurs cadastrales qui servent de base au calcul de ces taxes locales,
- que dans le contexte économique et social particulièrement dégradé actuel, ces augmentations viendraient impacter plus encore le niveau de vie de nos administrés, notamment les plus modestes, qui ont dû faire face au cours de ces 12 mois à une hausse de 15% des prix alimentaires,
- qu'à la différence de l'année 2022, où les délégués communautaires avaient été amenés à se prononcer sur une taxe de 10 euros par habitant, le rapport présenté propose en 2023, d'approuver au titre de la GEMAPI, un produit global de 430 000€. Il demande à connaître le montant de la taxe GEMAPI que les habitants de COSTA VERDE auront à payer en 2023 en adoptant le produit global qui leur est proposé.

Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, le Président de la CCCV, précise que le montant global proposé correspondrait pour chaque contribuable à payer une taxe GEMAPI de l'ordre de 25 à 30 €¹.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative au taux des taxes additionnelles et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la GEMAPI par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°5 : Vote des budgets primitifs 2023

5.1 Adoption du budget 2023 de la régie du cinéma de plein air de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative au-budget 2023 de la régie du cinéma, par 34 POUR, 7 CONTRE

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

¹ Une taxe GEMAPI de 25 à 30 € par habitant en 2023 correspondrait à une augmentation de 250 à 300% par rapport à 2022.

5.2 Adoption du budget 2023 du service public administratif Office de tourisme de la CCCV.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité le budget 2023 de l'Office de Tourisme de la CCCV, par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, ont voté CONTRE.

5.3 Adoption du budget annexe Assainissement 2023 de la CCCV

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à la majorité adopte le budget Annexe Assainissement par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

5.4 Adoption du Budget principal 2023 de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative au budget principal 2023 de la CCCV par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°6 : Ressources humaines : recrutement de 15 vacataires.

Ce rapport vise à renforcer les services durant la saison estivale en recrutant 6 vacataires pour le service des ordures ménagères, 1 pour le service assainissement, 1 pour le service administratif, 2 à temps partiel pour l'animation touristique, 2 à temps complet pour l'accueil de l'office de tourisme et 3 pour le cinéma de plein air, dont 2 à temps partiel et 1 « technicien » à temps complet.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération relative à la création de 15 emplois non permanents.

RAPPORT N°7 : Fongibilité du budget principal 2023 de la CCCV.

Ce rapport vise à autoriser le Président de la CCCV à transférer dans la limite de 7,5%, des crédits de chapitre à chapitre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à la fongibilité du budget principal 2023 par 34 POUR, 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°8 : Fongibilité de l'office de tourisme 2023 de la CCCV.

Ce rapport vise à autoriser le Président de la CCCV à transférer dans la limite de 7,5%, des crédits de chapitre à chapitre au titre du budget de l'office de tourisme, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à la fongibilité budget annexe de l'Office de Tourisme par 34 POUR et 7 CONTRE.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mmes Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et MM. Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°9 : Bilan du contrat éducatif local (CEL) 2022 et présentation du CEL 2023

Ce rapport porte sur la présentation du bilan 2022 du contrat territorial jeunesse (ex CEL) et sur le projet de financement de ce contrat territorial pour 2023.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative au financement du contrat territorial jeunesse 2023 par 34 POUR et 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mmes Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et MM. Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI ont voté CONTRE.

RAPPORT N°10 : Régie 2023 du service public administratif Office de Tourisme.

Ce rapport vise à intégrer de nouveaux produits à ceux vendus par la régie de l'office de tourisme.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à l'intégration de nouveaux produits vendus par la régie de l'office de tourisme par 34 POUR, 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO Mmes Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et MM. Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI se sont abstenus.

RAPPORT N°11 : Convention Territoriale Jeunesse 2023.

Ce rapport vise à renouveler le partenariat de la CCCV avec la Collectivité de Corse dans le cadre de la convention Territoriale jeunesse 2023, destinée à soutenir financièrement « *...les activités des activités hors temps scolaires réalisées par les jeunes de Costa Verde âgés de 6 à 30 ans.* »

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative au renouvellement en 2023 du partenariat de la CCCV avec la Collectivité de Corse dans le cadre de la convention Territoriale jeunesse par 34 POUR et 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mmes Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et MM. Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI se sont abstenus.

RAPPORT N°12 : Procédure plan de zonage assainissement des « communes de Vallée d'Alesani, de Talasani et de San Giuliano. »

Il s'agit de délimiter, après enquête publique, sur ces communes dont les infrastructures de collecte ont fait l'objet d'une modification technique, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à la réalisation d'un plan de zonage assainissement des « communes de Vallée d'Alesani, de Talasani et de San Giuliano. » par 34 POUR et 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mmes Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et MM. Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI se sont abstenus.

RAPPORT N°13 : Études techniques dans le cadre de la prise de compétence en 2026 de l'alimentation en eau potable.

Ce rapport vise à anticiper le transfert de la compétence en matière d'alimentation en eau potable qui n'interviendra qu'en 2026, en faisant réaliser en 2023 un diagnostic des infrastructures existantes et un programme de leur mise en conformité.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à la réalisation en 2023 d'études techniques dans le cadre de la prise de compétence en 2026 de l'alimentation en eau potable par 34 POUR et 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI se sont abstenus.

RAPPORT N°14 : Procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de la compétence GEMAPI dans le dessein de gestion durable des cours d'eau et des zones humides.

Ce rapport vise au lancement, dans le cadre de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), des démarches pour initier la procédure de déclaration d'intérêt général, notamment au maintien du bon écoulement au sein des lits des cours d'eau d'importance communautaire.

VOTE et DÉCISION :

Le Conseil communautaire adopte à la majorité la délibération relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre de la compétence GEMAPI dans le dessein de la gestion des cours d'eau et des zones humides par 34 POUR et 7 ABSTENTIONS.

6 délégués de SAN NICOLAO, Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, se sont abstenus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuvent sans réserve les décisions arrêtées le 31 mars 2023 par Mesdames Marie-Thé OLIVESI, Jennyfer CRUCIANI, Laetitia LEPELTIER et Messieurs Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI, 6 de leurs 7 délégués lors de l'Assemblée générale la Communauté des Communes de la COSTA VERDE.

Les délégués communautaires de SAN NICOLAO remercient les autres élus de la Commune de leur confiance.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 21H35.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance



Laetitia LEPELTIER, conseillère

Le Maire

